



2024-198  
MODIFICATION DES RÈGLES  
DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT

Placette de la Mare aux  
canards, Kerguillé

Le Maire de la Commune de La TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés  
des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Mme Patricia TANGUY représentant la société  
RESTECH, en date du 16 juillet 2024 concernant des travaux de  
raccordement à Kerguillé, placette de la Mare aux canards,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la  
circulation et le stationnement pendant la durée du chantier,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

A compter du lundi 16 septembre, et ce pour la durée du chantier, au plus tard le 16 octobre 2024, la circulation sera momentanément restreinte rue de Kerguillé du n° 57 au 61, sur une seule voie, réglementée par un alternat manuel.

### ARTICLE DEUXIEME

A compter du lundi 16 septembre, et ce pour la durée du chantier, au plus tard le 16 octobre 2024, le stationnement sera interdit au droit des numéros 59, 76 et sur la partie nord de la placette (voir plan joint).

### ARTICLE TROISIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.  
La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).  
Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

### ARTICLE QUATRIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

### Ampliation du présent arrêté à :

- La gendarmerie de Carnac
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service Communication
- AQTA service déchets
- La société RESTECH

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 9 septembre 2024

Le Maire,

*Yves Normand*

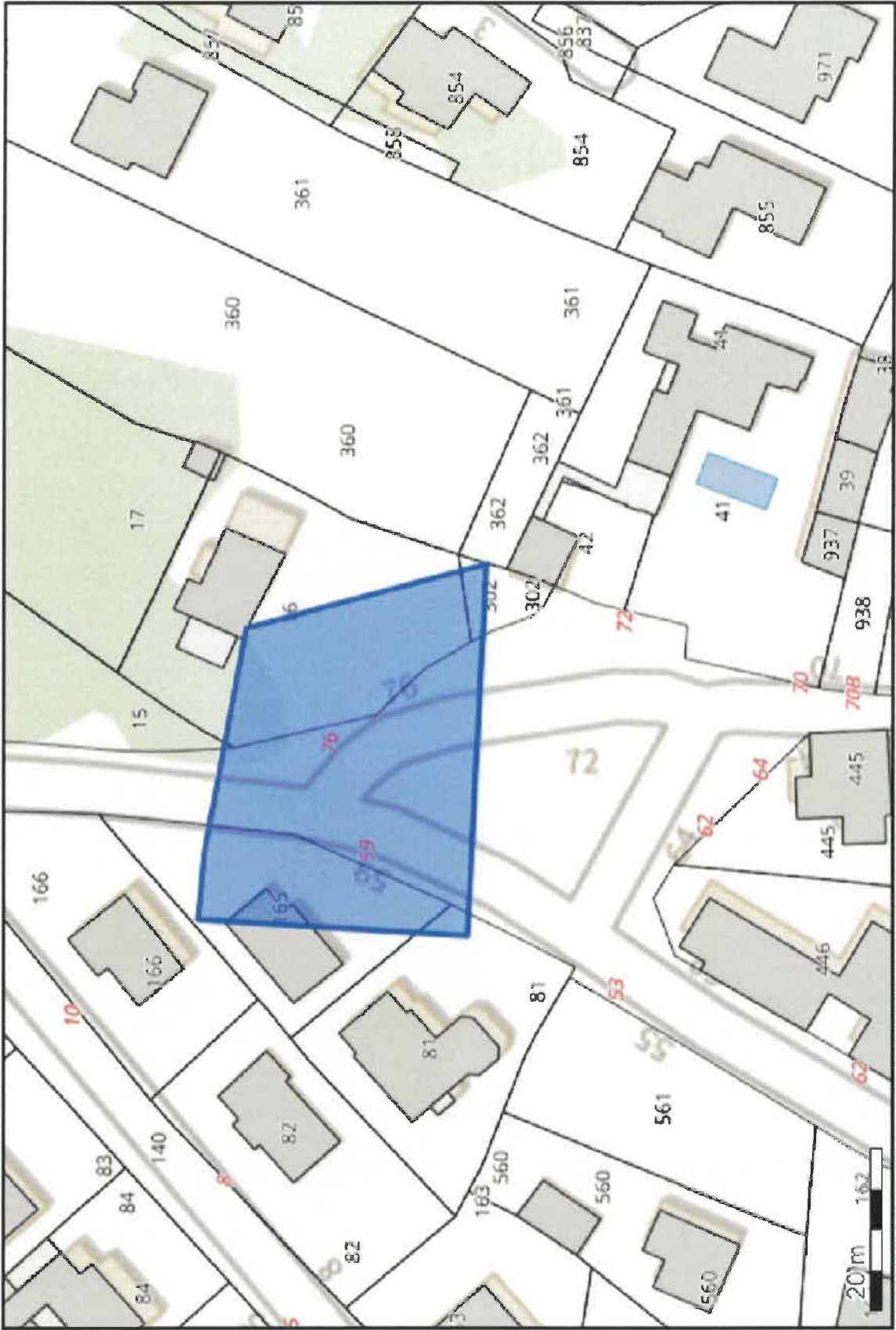
Yves NORMAND

Affiché le

12 SEP. 2024

*Yves Normand*





(47.592613 -3.038484);(47.592307 -3.038017);(47.592327 -3.038623);(47.592620 -3.038596);(47.592613 -3.038484).